



Traité Kilaïm

Michna 3 - Chapitre 5

חריץ שהוא עוֹבֵר בְּכֶרֶם,
עֵמֶק עֲשָׂרָה וְרֹחֵב אַרְבָּעָה,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֶּן יַעֲקֹב אָמַר:
אִם הִיא מְפַלֵּשׁ מִרֹאשׁ הַכֶּרֶם וְעַד סוּפוֹ,
הִיא זֶה נִרְאָה כְּבֵין שְׁנֵי כְרָמִים, וְזֹרְעִים בְּתוֹכוֹ;
וְאִם לֹא, הִיא הוּא כֶּגֶת.
וְהִגַּת שְׁבֻכָּרָם, עֵמֶקָה עֲשָׂרָה וְרֹחֵבָה אַרְבָּעָה,

רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אָמַר: זֹרְעִים בְּתוֹכָהּ;
וְחֻכָּמִים אוֹסְרִים.
שׁוֹמְרָה שְׁבֻכָּרָם, גְּבוּלָהּ עֲשָׂרָה וְרֹחֵבָה אַרְבָּעָה,

זֹרְעִין בְּתוֹכָהּ;
וְאִם הִיא שְׁעָר כּוֹתֵשׁ, אָסוּר.

Lorsqu'une tranchée traverse une vigne et qu'elle est profonde de dix [tefa'him] et large de quatre, Rabbi Eliezer ben Yaakov dit : Si elle traverse la vigne d'une extrémité à l'autre, elle apparaît alors comme séparant deux vignobles et on peut semer au milieu ; sinon, elle est considérée comme un gat (un pressoir). Un pressoir, profond de dix [tefa'him] et large de quatre, dans un vignoble, Rabbi Eliézer dit : On peut semer à l'intérieur, mais les Sages l'interdisent. Un tas [de terre surélevé et où le propriétaire se tenait parfois debout pour mener la] garde [situé dans une vigne], haut de dix [tefa'him] et large de quatre, dans un vignoble, on peut semer dessus ; mais si les branchages s'enchevêtrent, c'est interdit.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions